

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 février 2006

---

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 234

présenté par  
M. Lasbordes-----  
**ARTICLE 4**

Dans l'alinéa 28 de cet article, après les mots :

« et de l'enseignement supérieur »,

insérer les mots :

« , notamment la durée du mandat des membres et du président ainsi que les modalités, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à introduire l'importance de préciser la durée du mandat pour chacun de ses membres.